



Arrêté de circulation

Objet : Génie civile : création d'un réseau SLT – Carrefour rue Charles de Gaulle et chemin de la Briot

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze août,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 août 2025 de la Société SERPOLLET DAUPHINE sise 10-12 rue Jean-Pierre Timbaud – FONTAINE (38 600) en vue d'effectuer des travaux de génie civile pour créer un réseau SLT au carrefour de la rue Charles de Gaulle et du chemin de la Briot à Murianette,

Sous réserve de l'accord de Grenoble Alpes Métropole,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SERPOLLET DAUPHINE est autorisée à effectuer des travaux de génie civile pour créer un réseau SLT au carrefour de la rue Charles de Gaulle et du chemin de la Briot à Murianette à partir du 1^{er} septembre 2025, pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules ne sera pas impactée.

L'entrée du domicile des différents riverains impactés par les travaux ne sera aucunement obstruée.

Un empiètement sur chaussée sera toléré – si nécessaire – pour les besoins du chantier.

Les cycles et piétons seront invités à rejoindre la piste cyclo-piétonne de l'autre côté de la RD523.

Une signalisation sera installée à cet effet, et les riverains seront avertis suffisamment en amont par la société SERPOLLET DAUPHINE.

ARTICLE 3 : La société SERPOLLET DAUPHINE prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SERPOLLET DAUPHINE.

ARTICLE 4 : L'entreprise SERPOLLET DAUPHINE devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 14 août 2025

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société SERPOLLET DAUPHINE
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

